



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR

Rapport d'activité : arrêtés et décisions des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2022 pris par Monsieur le Maire en vertu des articles L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

60 – Délibération relative à la cession de l'emprise à détacher du terrain communal sur la parcelle cadastrée section AY 879 au profit de l'association « culturelle et sociale des musulmans Maximinois »

61 – Délibération relative à la modification de la délibération 43, en date du 20 juin 2022

FINANCES

RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT

62 – Délibération relative à la décision modificative n°2

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET

63 – Délibération relative à l'institution de la procédure d'enregistrement d'une location d'un meuble de tourisme

64 – Délibération relative à la désignation d'un correspondant incendie et secours

65 – Délibération relative à la modification de la désignation des délégués dans les organismes extérieurs

66 – Délibération relative à la présentation du bilan d'activités 2021 de CinéAzur

67 – Délibération relative à la signature de la convention de mutualisation entre la Commune et le CCAS

FORET

RAPPORTEUR : NICOLE DAVICO-MELEK

68 – Délibération relative à la destination des coupes de bois de l'exercice 2023

ASSURANCES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

69 – Délibération relative au règlement d'un sinistre envers Mme DEKHILI

70 – Délibération relative au règlement d'un sinistre envers Mme FORTUNATO

71 – Délibération relative au règlement d'un sinistre envers Mme OUBELKHEIR

72 – Délibération relative au règlement d'un sinistre envers la société ENEDIS

SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : CEDRIC OLIVIER

73 – Délibération relative au remboursement d'une réservation de la salle Neptune envers l'association Proxidom Services

74 – Délibération relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle au club de Judo

GRANDS PROJETS

RAPPORTEUR : CHARLINE HATOT-MEDARIAN

75 – Délibération relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

76 - Délibération relative à l'approbation de la convention - cadre « Petites Villes de Demain »

77 – Délibération relative à la présentation du rapport d'activité 2021 de la Société Publique Locale ID83

78 – Délibération relative à la présentation du rapport d'activité 2021 du SymiélecVar

79 – Délibération relative à la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

80 – Délibération relative au soutien apporté au LEAP dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté par la banque des territoires : « accélérer la transition alimentaire »

COMMANDE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

81 – Délibération relative au marché de travaux pour la « Plaine Sportive du Clos de Roques – lot 10 » / déclaration sans suite

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

82 – Délibération relative au complément de rémunération

83 – Délibération relative à la création de 12 emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

84 – Délibération relative à l'attribution de chèques cadeaux aux agents

QUESTIONS ORALES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	24	8	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**61 – MODIFICATION POUR CAUSE D'ERREUR MATERIELLE DE LA
DELIBERATION N°43**

Suite à une erreur matérielle, il convient de procéder à la modification de la délibération n°43 du 20 juin 2022.

Pour mémoire, la délibération n°43 portait sur la cession, pour partie, d'une parcelle, d'une superficie de 1341 m², sise chemin de Tourves, appartenant à la commune et classée en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, ce au bénéfice de la société INTERMARCHE SAS STEMEX

Cette cession avait donné lieu à l'accord écrit, par courrier en date du 19 avril 2022, de son président directeur général M. Denis ISINGER, pour un montant de 350 000€.

Or il s'avère que suite à une erreur de saisie, la délibération mentionnait la parcelle cadastrée AO 423, alors qu'il s'agit de la parcelle AO 323.

Il convient donc de procéder à la rectification de la délibération en ce sens.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de la cession à société INTERMARCHE SAS STEMEX d'une partie de la parcelle cadastrée AO 323 (et non 423) d'une superficie totale de 1341 m² au prix de 350 000 €.
- L'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- Mandater l'étude de Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour établir et passer tous les actes rendus nécessaires pour le transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 24

Contre : 8 (Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE le principe de la cession à société INTERMARCHE SAS STEMEX d'une partie de la parcelle cadastrée AO 323 (et non 423) d'une superficie totale de 1341 m² au prix de 350 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- MANDATE l'étude de Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour établir et passer tous les actes rendus nécessaires pour le transfert de propriété.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 21 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	19	13	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**62 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2022
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Cette décision modificative ajuste les montants d'investissement et de fonctionnement.

En fonctionnement, sont prévus principalement des virements de crédits de chapitre à chapitre, des ajustements de crédits pour les dépenses courantes et les recettes des services, ainsi que des changements de comptes à la demande du trésorier. La dotation de solidarité communautaire 2022 a été notifiée à hauteur de 201 605 €.

Le virement à l'investissement est réduit.

En investissement, sont inscrites de nouvelles subventions notifiées, et le compte des travaux est diminué.

Cette décision modificative porte les prévisions à :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2022 <i>REPORTS 2021 COMPRIS</i>	DM N° 1	DM N° 2	TOTAL
Investissement	14 470 195,57	2 413 580,00	19 008,00	16 902 783,57
Fonctionnement	19 358 275,84	-175 819,00	563 250,00	19 745 706,84
Ensemble	33 828 471,41	2 237 761,00	582 258,00	36 648 490,41

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	
Fonctionnement	023	Virement à l'investissement	-171 493,00		
	042	Opérations d'ordre entre sections	50 000,00	55 785,00	
	011	Charges générales	388 309,00		
	012	Charges de personnel	0,00		
	014	Atténuation de produits	45 411,00		
	65	Autres charges de gestion courante	16 257,00		
	66	Charges financières	10 000,00		
	67	Charges exceptionnelles	224 766,00		
	002	Résultat de fonctionnement reporté			
	013	Atténuation de charges			83 821,00
	70	Produits des services, du domaines			194 449,00
	73	Impôts et taxes			201 605,00
	731	Fiscalité locale			7 287,00
	74	Dotations et participations			282,00
	75	Autres produits de gestion courante			20 021,00
	77	Produits exceptionnels			
			Total fonctionnement	563 250,00	563 250,00

AR Prefecture

083-218301166-20221024-DEL621022-BF
Reçu le 24/10/2022

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Investissement	041	Opérations patrimoniales	96 000,00	96 000,00
	040	Opérations d'ordre entre sections	55 785,00	50 000,00
	10	Dotations, fonds divers, réserves		-168 060,00
	13	Subventions d'investissement	16 000,00	212 561,00
	16	Emprunts et dettes		
	20	Immobilisations incorporelles	600,00	
	204	Subventions équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours	-149 377,00	
	4541	Travaux d'office pour compte de Tiers		
	4581	Opérations sous mandat		
	4582	Opérations sous mandat		
	021	Virement du fonctionnement		-171 493,00
	001	Résultat d'investissement reporté		0,00
	024	Cessions d'immobilisations		
	45412	Travaux d'office pour compte de Tiers		
	27	Autres immobilisations financières		
		Total investissement	19 008,00	19 008,00
		TOTAL GENERAL	582 258,00	582 258,00

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 19

Contre : 13 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits précités.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT



Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malauray TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**63 - LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME – INSTITUTION DE LA
PROCEDURE D'ENREGISTREMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10 ;

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à R.324-1-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du n° 2022-77 du 2 juin 2022, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable ;

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme ;

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales- pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la Commune ;

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à dire que :

Article 1^{er} : La location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à dire que :

Article 1^{er} : La location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

64 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

VU la loi dite « Matras » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un correspondant « incendie et secours », désignation qui s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer des relations entre les services des forces armées, le Ministère de l'intérieur, les élus et concitoyens ;

CONSIDERANT que le correspondant « incendie et secours » sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la mise à jour du Plan communal de sauvegarde, du DICRIM...

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant « incendie et secours » peut sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

CONSIDERANT que pour les communes qui n'ont pas déjà un élu dédié à ces questions, il convient en cas de vacance, de désigner lors d'un prochain conseil municipal et ce dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret son correspondant ;

CONSIDERANT que Madame Nicole DAVICO-MELEK, déjà référente auprès du Plan Communal de Sauvegarde, qui est un outil permettant la planification des actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires, et de Prédic, service permettant de recouper les informations officielles transmises par le Service de Prévision des Crues (alerte crue) et Météo France (alerte Météo) et les informations locales dont elle dispose avec une interprétation personnalisée des images radar ;

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Nicole DAVICO-MELEK référent « incendie et secours » pour la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DESIGNNE Madame Nicole DAVICO-MELEK référent « incendie et secours » pour la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

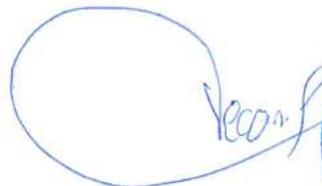
Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

65 - MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Suite à une erreur administrative, il convient d'annuler la délibération n°47 du 20 juin 2022.

En effet, il convenait de modifier uniquement le nom de l'élu titulaire dans les organismes extérieurs suite à la modification de l'arrêté n°379 du 12 avril 2022 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints.

VU la délibération n°49 du 20 juillet 2020 portant désignation des délégués dans les organismes extérieurs ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de remplacer un ou plusieurs membres d'une commission municipale, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, même si les conseillers municipaux désignés pour siéger dans ces commissions doivent normalement y demeurer tant qu'ils n'ont pas démissionné ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser et de modifier la désignation des délégués dans les organismes extérieurs suite à la nouvelle organisation communale ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De prendre acte de la décision de modification de la désignation des délégués dans les organismes extérieurs telle que présentée ci-dessous :

1 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE MAURICE JANETTI

LISTE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Notre seul parti c'est Saint Maximin	Mme Nathalie CANO-MAIREVILLE	M. Nicolas SAETTLER

2 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

2.1 – Collège Leï Garrus

LISTE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Notre seul parti c'est Saint Maximin	- Mme Sophie LE METER	- Mme Nicole DAVICO-MELEK

2.2 – Collège Henri Matisse

LISTE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Notre seul parti c'est Saint Maximin	- Mme Sophie LE METER - Mme Nicole DAVICO-MELEK	- M. Nicolas SAETTLER - Mme Mireille SCHAERS

**3 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE
PRIVÉ PROVENCE VERTE**

LISTE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Notre seul parti c'est Saint Maximin	- Mme Sophie LE METER	- Mme Nicole DAVICO-MELEK

**4 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE FORMATION
D'APPRENTIS**

LISTE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Notre seul parti c'est Saint Maximin	- Mme Sophie LE METER	- Mme Nicole DAVICO-MELEK

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PREND ACTE de la décision de modification de la désignation des délégués dans les organismes extérieurs telle que présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

66 - CINÉAZUR / BILAN D'ACTIVITÉS 2021

Aux termes de l'Article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales :

Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise également le rôle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération n° 43 du 17 juillet 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public a été signé le 09 janvier 2019 avec CinéAzur concernant l'exploitation de la salle de cinéma pour une durée de cinq ans (prise d'effet le 1^{er} février 2019)

Le bilan d'activités 2021 a été adressé par le délégataire. Celui-ci rend compte notamment du bilan financier, des entrées et programmations réalisés en 2021.

Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce document est mis à l'ordre du jour du Conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil municipal au titre de l'exercice 2021 comprend :

- Compte de résultat
- Nombres de séances
- Nombre d'entrées
- Moyens de communication
- Box-office

Depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise également le rôle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération n°43 du 17 juillet 2020.

Le rapport a été soumis pour avis à la CCSPL le vendredi 9 septembre 2022.

Il appartient donc au conseil municipal de l'examiner pour en prendre acte.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport de CinéAzur afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PREND ACTE du rapport de CinéAzur afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

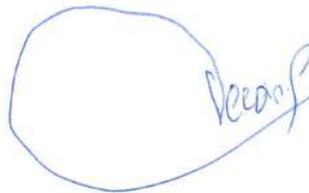
Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

67 - CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE CCAS

La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'est fixée comme priorité de développer les politiques sociales sur l'ensemble du territoire communal, en complément des dispositifs existants, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus et sans discrimination.

Le CCAS de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, établissement public communal, est chargé de mettre en place et de coordonner l'action sociale municipale. Il mène une intervention de prévention et de développement dans les domaines de la solidarité, du soutien auprès des publics fragiles mais également de l'emploi et la petite enfance. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elles sont définies par les articles L123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, précisant ses attributions.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation de ses services opérationnels.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume concourt au fonctionnement et à l'action du CCAS par l'affectation de moyens logistiques, humains et financiers et s'engage à lui apporter son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il convient de clarifier les liens existants entre la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et le CCAS, d'organiser l'utilisation des moyens communaux au regard des impératifs de l'administration et de la transparence en matière de comptabilité publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-4 à L123-9 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et suivants ;

Vu le décret n°2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant qu'afin de définir les modalités de collaboration entre la Commune et le CCAS il est nécessaire d'établir une convention de mutualisation mentionnant les missions partagées ainsi que les moyens humains, financiers et matériels mutualisés entre les deux parties.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mutualisation entre la Commune et le Centre communal d'action sociale telle qu'annexée à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et documents associés,
- De dire que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la convention de mutualisation entre la Commune et le Centre communal d'action sociale telle qu'annexée à la présente,

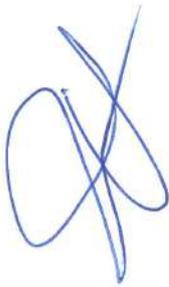
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant a signer ladite convention et documents associés,
- DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 21 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malauray TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

68 - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2023

Par courrier en date du 21 juin 2022, l'Office Nationale des Forêts a porté à la connaissance de Monsieur le Maire les propositions de coupes de bois pour l'année 2023 dans la forêt de Beauvillard, relevant du régime forestier de la collectivité.

Conformément au décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du troisième alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier, le conseil municipal doit statuer sur cette proposition.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- De valider, pour les coupes inscrites, la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues

ÉTAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
10_X	Taillis	5.5	85	Oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
10_x	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus
- VALIDE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

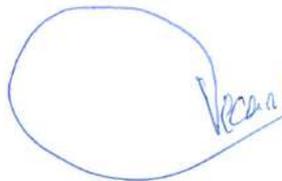
Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET
Pascal SIMONETTI
Charline HATOT-MEDARIAN
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Nathalie FRAZAO
Sébastien LACOFFE
Christine LANFRANCHI
Olivier BARRAU
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Nathalie CANO-MAIREVILLE
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Sophie LE METER
donne pouvoir à Mireille SCHAEERS
donne pouvoir à Michèle VENET-LELOUP
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Christophe AUBERT
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Jacques FREYNET
donne pouvoir à Mireille BŒUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

69 - REGLEMENT SINISTRE – MME DEKHILI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la Commune, souscrit auprès de la SMACL - 141 avenue Salvador Allendé - 79060 NIORT Cédex 9, prévoit l'application d'une franchise de 800 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 3 mai 2022, le véhicule appartenant à Madame Audrey DEKHILI, domicilié à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (Var), Bât C2, a été abîmé lors de travaux de débroussaillage.

En effet, des pierres ont été projetées sur le véhicule de Madame Audrey DEKHILI, l'impact a cassé la vitre arrière droite. L'agent en place, qui était muni d'une débroussailleuse manuelle, et n'a pu que constater les faits.

Le montant des dommages chiffré par l'expert de la MACIF, en date du 03 juin 2022 est de 498,66 €. Ce montant étant inférieur à notre franchise contractuelle, l'assureur de la commune, la SMACL, ne peut intervenir dans cette affaire.

En conséquence, la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, est dans l'obligation de régler les 498,66 € directement à la compagnie adverse, la MACIF, à Niort.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieurs au montant de la franchise prévue dans le contrat R.C de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieurs au montant de la franchise prévue dans le contrat R.C de la commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

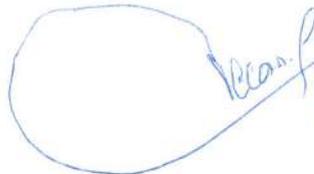
Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS


Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

70 - REGLEMENT SINISTRE – MME FORTUNATO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la Commune, souscrit auprès de la SMACL -141 avenue Salvador Allendé - 79060 NIORT Cédex 9, prévoit l'application d'une franchise de 800 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en date du 9 décembre 2021, Mme FORTUNATO domiciliée à Ollières (Var) route de Rians, a eu un accident à l'entrée du parking de la Maison de la Jeunesse et des Associations.

Mme FORTUNATO, en tant qu'agent de la Collectivité affectée au Service Vie Associative, gare habituellement son véhicule dans le parking de la M.J.A. Ce jour-là un vent violent a fait se rabattre les vantaux du portail sur le véhicule, au moment où celui-ci s'engageait. En voulant sortir pour essayer de dégager la portière, le véhicule a continuer d'avancer, et l'agent s'est retrouvée coincée entre le pilier et le vantail, ce qui a causé d'important dommages corporels ainsi que des dégâts sur le véhicule.

Le montant des dommages chiffré par le cabinet d'expertise GALLO, expert de BCPE Assurances, est de 4 419,30 €. L'assureur de la Commune a accepté de prendre en charge les réparations du véhicule, déduction faite de la franchise contractuelle de 800 €, soit un montant de 3 619.30 € TTC.

En conséquence la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, est dans l'obligation de régler à BCPE assurances le reliquat de 800 €, correspondant au montant de la franchise contractuelle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant de la franchise prévue dans le contrat R.C de la Commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant de la franchise prévue dans le contrat R.C de la Commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

71 - REGLEMENT SINISTRE – MME OUBELKHEIR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la Commune, souscrit auprès de la SMACL - 141 avenue Salvador Allendé - 79060 NIORT Cédex 9, prévoit l'application d'une franchise de 800 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 19 juillet 2022, un agent du service technique de la ville, section espaces verts, en mission pour des travaux de débroussaillage sur le parking du bâtiment de la gendarmerie route de Nice à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, a abîmé le véhicule de Mme Myriam OUBELKHEIR, immatriculé ED-223-CF. Des projections de pierres ont ainsi brisé la vitre arrière droite du véhicule.

Habituellement les propriétaires des véhicules présents sur le parking, sont prévenus quelques jours auparavant afin de les déplacer, par erreur la communication n'a pas été faite.

Le montant des dommages chiffré par la Société « Service Pare-Brise » située sur Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (Var), 433 avenue des 5 Ponts, s'élève à 331,43 €.

Ce montant étant inférieur à notre franchise contractuelle, l'assureur de la commune, la SMACL, ne peut intervenir dans cette affaire.

En conséquence, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, est dans l'obligation de régler les 331,43 € directement à Mme Myriam OUBELKHEIR.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieurs au montant de la franchise prévue dans le contrat R.C de la ville.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieurs au montant de la franchise prévue dans le contrat R.C de la ville.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

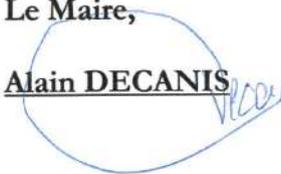
Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET
Pascal SIMONETTI
Charline HATOT-MEDARIAN
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Nathalie FRAZAO
Sébastien LACOFFE
Christine LANFRANCHI
Olivier BARRAU
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Nathalie CANO-MAIREVILLE
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Sophie LE METER
donne pouvoir à Mireille SCHAEERS
donne pouvoir à Michèle VENET-LELOUP
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Christophe AUBERT
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Jacques FREYNET
donne pouvoir à Mireille BŒUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

72 - REGLEMENT SINISTRE/ ENEDIS

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la Commune, souscrit auprès de la SMACL - 141 avenue Salvador Allendé - 79060 NIORT Cedex 9, prévoit l'application d'une franchise de 800 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en date du 22 juillet 2021, lors de travaux de voirie, au 56 Impasse des Terrasses, les agents du service technique ont endommagé avec une tractopelle, une ligne électrique du réseau BT.

Un constat a été établi et le montant des dommages chiffré par la Société ENEDIS, situé 2 Avenue Grüner - 42000 SAINT-ETIENNE, s'élève à 503,04 €.

Ce montant étant inférieur à notre franchise contractuelle, l'assureur de la Commune, la SMACL, ne peut intervenir dans cette affaire.

En conséquence, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, est dans l'obligation de régler les 503,04 € directement à la Société ENEDIS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au montant de la franchise prévue dans le contrat R.C de la ville.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

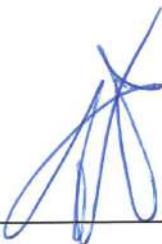
- APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au montant de la franchise prévue dans le contrat R.C de la ville.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

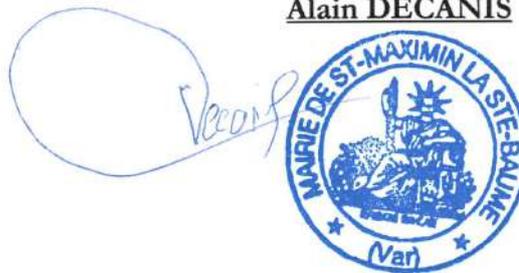
Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malauray TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

73 - REMBOURSEMENT RÉSERVATION SALLE NEPTUNE / PROXIDOM SERVICES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise « Proxidom Services » qui offre des services à la personne et aide à domicile avait réservé la salle Neptune à la date du 17 septembre 2022, et s'était acquittée de la somme de 70 € correspondant au montant de la location.

« Proxidom Services » a, pour des raisons professionnelles, annulé cette réservation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de rembourser la somme de 70 € à l'entreprise « Proxidom Services ».

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE de rembourser la somme de 70 € à l'entreprise « Proxidom Services ».

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET

Pascal SIMONETTI

Charline HATOT-MEDARIAN

Cédric OLIVIER

Charles DE LAURENS DE LACENNE

Malaury TORRES

Nicolas LIGIER

Hélène NICOLAS

Véronique JIMENEZ

Nathalie FRAZAO

Sébastien LACOFFE

Christine LANFRANCHI

Olivier BARRAU

Hélène HENRI

Christian LOMBARD

donne pouvoir à

Nathalie CANO-MAIREVILLE

Luc FERRY

Alain DECANIS

Sophie LE METER

Mireille SCHAEERS

Michèle VENET-LELOUP

Claude BETRANCOURT

Nicolas SAETTLER

Paul KHADIR

Nicole DAVICO-MELEK

Christophe AUBERT

Vesselina GARELLO

Jacques FREYNET

Mireille BŒUF

Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

74 - OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / JUDO CLUB

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Judo Club » souhaite organiser le « Gala des Arts Martiaux » le 26 novembre 2022.

A cette occasion, le club envisage de faire venir Monsieur Larbi BENBOUDAUD, champion d'Europe, champion du monde, vice-champion olympique, entraîneur de l'équipe de France féminine, Directeur de la Haute Performance du judo français) accompagné par une championne du monde.

Cette association représente un fort potentiel sportif, aussi, et à ce titre, il semble intéressant, en termes de rayonnement de la Commune, que la collectivité puisse leur apporter une aide, en sorte que les couleurs de la France et de notre ville soient représentées.

Monsieur le Maire propose que la commune participe au coût de cet évènement et propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 €.

Monsieur le Maire demande :

- d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 2 000,00 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 2 000,00 €

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

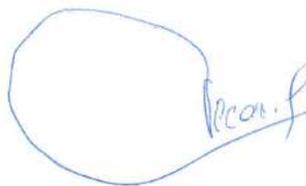
Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**75 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU
PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain avec les partenaires institutionnels est intervenue le 19 février 2021 en présence de Monsieur Joël GIRAUD, Secrétaire d'Etat chargé de la ruralité. Cette convention prévoit la formalisation du projet de territoire notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), et la signature de la convention – cadre dans un délai maximum de dix-huit mois à compter de la signature de la convention d'adhésion, soit au plus tard le 18 août 2022.

L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

Or, la commune de Brignoles, ville – centre de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, a signé une convention ORT le 27 avril 2020.

Par conséquent, il s'est avéré nécessaire d'élaborer une convention ORT – chapeau, dont l'objet est de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire menée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Sa signature est en cours.

Par ailleurs, les Conseils communautaire et communal doivent délibérer pour approuver la convention – cadre Petites Villes de Demain en amont de sa signature. Or pendant les mois de juillet et d'août, ces conseils ne se réunissent pas, et il est apparu que la convention – cadre ne pourrait être signée dans le délai mentionné par la convention d'adhésion.

Ainsi, conformément à l'article 5 de la convention d'adhésion, un courrier a été adressé le 25 juillet 2022 à Monsieur le Préfet du Var pour solliciter la prorogation du délai de signature de la convention – cadre PVD. Un comité de projet, réuni le 5 août 2022 en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles a validé le principe de cette prorogation par avenant.

Pour faire suite à cette validation et conformément aux termes de la convention d'adhésion, il convient d'entériner par avenant la prorogation du délai de signature de la convention – cadre Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au programme Petite Villes de Demain.
- L'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au programme Petite Villes de Demain.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 21 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**76 - APPROBATION DE LA CONVENTION - CADRE PETITES VILLES DE
DEMAIN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le programme Petites Villes de Demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leur projet de territoire. L'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires. L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pilote sa mise en œuvre, au plus près du terrain et de ses habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département.

L'entrée dans le programme s'est formalisée par la signature d'une convention d'adhésion entre l'Etat, la Commune, la Communauté d'Agglomération Provence verte et le Département en date du 19 février 2021.

Cette convention prévoit la formalisation du projet de territoire notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), et la signature de la convention – cadre dans un délai maximum de dix-huit mois à compter de la signature de la convention d'adhésion, soit au plus tard le 18 août 2022.

L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

Or, la commune de Brignoles, ville – centre de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, a signé une convention ORT le 27 avril 2020.

Par conséquent, il s'est avéré nécessaire d'élaborer une convention ORT – chapeau, dont l'objet est de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire menée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Sa signature est en cours.

Par ailleurs, les Conseils communautaire et communal doivent délibérer pour approuver la convention – cadre Petites Villes de Demain en amont de sa signature. Or pendant les mois de juillet et d'août, ces conseils ne se réunissent pas, et il est apparu que la convention – cadre ne pourrait être signée dans le délai mentionné par la convention d'adhésion.

Ainsi, conformément à l'article 5 de la convention d'adhésion, un courrier a été adressé le 25 juillet 2022 à Monsieur le Préfet du Var pour solliciter la prorogation du délai de signature de la convention – cadre PVD. Un comité de projet, réuni le 5 août 2022 en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles a validé le principe de cette prorogation par avenant.

Le Conseil Municipal par délibération n°75 du 21 octobre 2022, vient d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion ayant pour objet la prorogation du délai de signature de la convention – cadre PVD.

Il convient à présent d'approuver la convention – cadre PVD en vue de sa signature par les partenaires institutionnels, et faire vivre le programme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention – cadre Petite Villes de Demain.
- L'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la convention – cadre Petite Villes de Demain.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 21 octobre 2022,
Pour extrait conforme

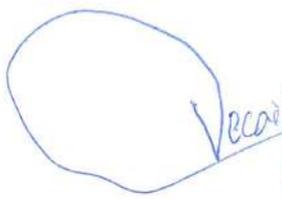
Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

77 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ID 83 » / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Dans le cadre de leurs compétences, les Communes peuvent créer ou participer à des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Les SPL sont composées d'au moins deux membres et exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire de leurs membres. Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

En matière d'information des élus membres des collectivités territoriales, l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...) »

Par délibération n°108 en date du 20 juillet 2011, le conseil municipal a adhéré à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

Le document présenté au conseil municipal comprend le rapport d'activité de l'exercice 2021 et le plan d'actions 2022.

Au titre de cet exercice, les représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de la SPL étaient de 1.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal,

- de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2021 et le plan d'actions 2022

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PREND ACTE du rapport d'activité des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2021 et le plan d'actions 2022

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

78 - SYMIÉLECVAR / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var doit être présenté au conseil municipal.

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ces documents doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Ces rapports sont disponibles en ligne, sur le site du Syndicat à l'adresse suivante : www.symielecvar.fr, rubrique documentation, ou consultables en mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

79 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « PROVENCE VERTE » / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la Communauté d'Agglomération « Provence Verte » a ainsi été communiqué à la Commune. Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération "Provence Verte" ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est une commune membre de la Communauté d'Agglomération « Provence Verte » ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération « Provence Verte » pour l'année 2021.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération « Provence Verte » pour l'année 2021.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

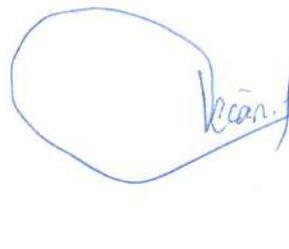
Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

80 - SOUTIEN APORTE AU LEAP DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) PORTE PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES : « ACCELERER LA TRANSITION ALIMENTAIRE »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Projet Alimentaire territorial de l'Agglomération de la Provence Verte, le LEAP a travaillé, notamment avec les services de notre collectivité et la SCIC Agribio Provence, sur le projet de création d'une cuisine centrale intercommunale, pilotée notamment par le Lycée Agricole de St Maximin (Campus Provence Verte), en lien avec des partenaires. Sont notamment pressentis la SCIC AgriBioProvence, et quelques producteurs locaux en capacité d'approvisionnement, via la légumerie du Lycée.

A ce jour, le Lycée Agricole est habilité par les services de la DDPP dans le cadre d'une cuisine centrale avec 4 satellites, de la petite enfance au lycée, et pour environ 120 000 repas par année, sachant qu'à ce jour ces derniers sont composés à plus de 50% de produits (denrées) locaux, ou certifiés ou AB.

L'objectif est de passer à 300 000 / 350 000 repas par année, avec en perspective l'approvisionnement des écoles communales du 1^{er} degré, les nôtres mais aussi celles des communes du territoire Ouest de la Provence verte.

Ce projet a été validé tant par la DRAAF, que par les services de la Région. La CAPV entend également inscrire son action dans cette logique de projet.

Pour ce faire, le LEAP souhaite répondre à un appel à manifestation d'intérêt(AMI) porté par la Banque des Territoires, « Accélérer la Transition Alimentaire », et ainsi poursuivre la réflexion en matière de problématiques de souveraineté alimentaire de la Provence Verte.

Ce dispositif permet de mobiliser des fonds pour investir dans des projets à fort impact social et territorial, économiquement viables. En l'espèce, et pour le LEAP, il s'agirait de financer 3 espaces distincts :

- L'agrandissement de la cuisine centrale du Lycée Agricole, ce qui permettra de produire environ 300 000 repas par année,
- La construction d'un espace « froid – multimodal », (Chambres froides) de 200 m², qui sera mis à disposition au prix coûtant à la SCIC AgriBioProvence, pour créer les lotissements nécessaires dans le cadre de la RHD,
- Un magasin pédagogique, pour valoriser uniquement des produits patrimoniaux et locaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 475 000 euros TTC.

Mais pour mener à bien cette opération, dans toutes ses dimensions, le LEAP sollicite l'appui de ses partenaires, dont la Commune, au travers d'une délibération, aux termes de laquelle seront clairement exposés l'intérêt et l'engagement de notre collectivité

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet porté par le LEAP, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) porté par la Banque des Territoires, « Accélérer la Transition Alimentaire »,
- Dire que l'opération envisagée est de nature à contribuer aux objectifs de développement durable, voulue par la collectivité, avec entre autres la mise en place de circuits courts,

- Autoriser la mise en place du partenariat avec le LEAP, dans les conditions nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du partenariat ainsi mis en œuvre.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le projet porté par le LEAP, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) porté par la Banque des Territoires, « Accélérer la Transition Alimentaire »,
- DIT que l'opération envisagée est de nature à contribuer aux objectifs de développement durable, voulue par la collectivité, avec entre autres la mise en place de circuits courts,
- AUTORISE la mise en place du partenariat avec le LEAP, dans les conditions nécessaires à la réalisation de ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du partenariat ainsi mis en œuvre.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

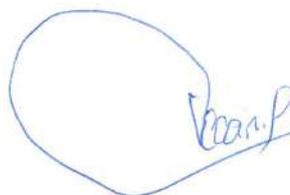
Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

81 - MARCHE DE TRAVAUX POUR LA « PLAINE SPORTIVE DU CLOS DE ROQUES – LOT 10 » / DÉCLARATION SANS SUITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-1, R.2161-2, R.2161-3 et R.2161-5 du Code de la Commande publique relatif au marché pour la « Plaine sportive du Clos de Roques »,

Pour mémoire, ce marché public porte sur la réalisation de différents équipements sportifs, avec un bâtiment pour les vestiaires et tribunes, ainsi que des aménagements paysagers sur la commune de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume.

Dans le cadre de cette procédure, 2 lots ont été attribués par marchés séparés, à savoir les :

Lot n°10 - Métallerie

Lot n°13 - Revêtements de sols carrelages – Faïences

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°50 et présentée au conseil municipal du 20 juin 2022, le conseil municipal a attribué les lots 10 et 13 du marché relatif à la Plaine sportive du Clos de Roques.

Le lot n°13 « Revêtement de sols carrelages – Faïences » a été attribué à la société **SPTB**, demeurant 16 Rue Louis Lépine – Ecopolis Sud, à Martigues (13 500) et notifié en date du 05 juillet 2022.

Le lot n°10 « métallerie » a été attribué à la société **Chaudronnerie Brignolaise**, demeurant 30 Rue Henri Colombet à Brignoles (83 170).

Pour rappel, dans le cadre d'une procédure formalisée, un délai minimal de 11 jours (onze) en cas de transmission électronique de la notification à l'ensemble des candidats intéressés, dit délai de standstill, doit être respecté entre la date d'envoi de la notification prévue aux articles R. 2181-1 et R. 2181-3 et la date de signature du marché par l'acheteur.

C'est dans ce cadre qu'afin de pouvoir notifier ce lot et tenir les délais prévus au planning, les deux autres offres classées 2^{ème} et 3^{ème} ont donc été déliées de leurs engagements en date du 21 Juin 2022.

Il s'avère que la société Chaudronnerie Brignolaise, après avoir déposé une offre en date du 06 mai 2022, a envoyé un courrier recommandé n°1A16829277820 en date du 12 juillet 2022 nous informant ne pas souhaiter donner suite à cette attribution. Aussi, la commune souhaite déclarer le lot n°10 du marché sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Le marché public du lot n°10 « Métallerie » pour la Plaine sportive du Clos de Roques sera relancé par une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à déclarer sans suite ce lot du marché de travaux en procédant à toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer sans suite ce lot du marché de travaux en procédant à toutes les formalités nécessaires

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 21 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET
Pascal SIMONETTI
Charline HATOT-MEDARIAN
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Nicolas LIGIER
Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ
Nathalie FRAZAO
Sébastien LACOFFE
Christine LANFRANCHI
Olivier BARRAU
Hélène HENRI
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Nathalie CANO-MAIREVILLE
donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Alain DECANIS
donne pouvoir à Sophie LE METER
donne pouvoir à Mireille SCHAEERS
donne pouvoir à Michèle VENET-LELOUP
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Christophe AUBERT
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Jacques FREYNET
donne pouvoir à Mireille BŒUF
donne pouvoir à Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 1^{er} octobre 1993 et du 29 septembre 2004, deux délibérations relatives au versement d'un complément de rémunération annuel avaient été prises.

La délibération du 29 septembre 2004 prévoit que le conseil délibère chaque année afin que le complément de rémunération versé soit revalorisé en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) - indice calculé sur les 12 derniers mois.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de revaloriser le complément de rémunération dans les conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2022 et rappelle que ce complément de rémunération annuel est versé avec la paie du mois de novembre depuis son intégration en 1993. Les agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite le perçoivent au moment de leur départ et au prorata de leur période d'activité.

L'augmentation est de 5,9 % soit 72 €, le complément de rémunération passe de 1 213 € à 1 285 € pour l'année 2022.

Cette dépense est inscrite au budget 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2022 en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) - indice calculé sur les 12 derniers mois.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2022 en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) - indice calculé sur les 12 derniers mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

83 - CREATION DE 15 EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres du conseil qu'il est nécessaire de prévoir des missions de surveillance des enfants scolarisés pendant la pause méridienne ainsi qu'un renforcement des effectifs de certains services pour répondre à un besoin non permanent. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de créer suite à un accroissement temporaire d'activité :

- à compter du 17 octobre 2022 :
 - 2 emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial
 - 1 emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial

- à compter du 7 novembre 2022 :
 - 12 emplois non permanents, ces emplois, relevant du grade d'adjoint d'animation, seront d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35^{ème} par semaine de classe. Les agents seront chargés d'effectuer des missions de surveillance des enfants scolarisés pendant la pause méridienne. Des heures complémentaires pourront, en cas de nécessité de service, être payées à ces agents.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ces postes sont créés pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, la rémunération sera fixée par référence à l'indice du 1^{er} échelon de l'échelle C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de créer à compter du 17 octobre 2022 :
 - 2 emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial
 - 1 emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial

- DECIDE de créer à compter du 7 novembre 2022 :
 - 12 emplois non permanents, ces emplois, relevant du grade d'adjoint d'animation, seront d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35^{ème} par semaine de classe. Les agents seront chargés d'effectuer des missions de surveillance des enfants scolarisés pendant la pause méridienne. Des heures complémentaires pourront, en cas de nécessité de service, être payées à ces agents.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	15	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un octobre à dix heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

84 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

Vu les règlements URSSAF en la matière ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634) ;

Vu la consultation du comité technique en date du 7 juin 2022 ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués pour les vacances de la période estivale ou à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, il propose au Conseil d'attribuer des chèques cadeaux aux agents de la collectivité ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'attribuer des chèques cadeaux, que ce soit au travers du dispositif proposé par la Commune, comme au moyen d'autres plates-formes émettant des bons d'achat, ce aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD de droit public ou de droit privé), dès lors que les agents sont présents au mois de mars et juin pour les chèques cadeaux vacances période estivale et au mois de septembre et décembre pour les chèques cadeaux de Noël.
- Le montant annuel des chèques cadeaux attribués ne pourra être supérieur au plafond défini chaque année par l'URSSAF (171 € au titre de l'année 2022).
- Le montant individuel sera calculé au prorata du temps de travail effectué d'avril à juin pour les chèques cadeaux vacances période estivale attribués en juillet et de septembre à novembre pour les chèques cadeaux de Noël attribués en décembre.
- Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget Chapitre 65

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- **ATTRIBUE** des chèques cadeaux, que ce soit au travers du dispositif proposé par la Commune, comme au moyen d'autres plates-formes émettant des bons d'achat, ce aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD de droit public ou de droit privé), dès lors que les agents sont présents au mois de mars et juin pour les chèques cadeaux vacances période estivale et au mois de septembre et décembre pour les chèques cadeaux de Noël.
- Le montant annuel des chèques cadeaux attribués ne pourra être supérieur au plafond défini chaque année par l'URSSAF (171 € au titre de l'année 2022).

- Le montant individuel sera calculé au prorata du temps de travail effectué d'avril à juin pour les chèques cadeaux vacances période estivale attribués en juillet et de septembre à novembre pour les chèques cadeaux de Noël attribués en décembre.

- INSCRIT les crédits au budget Chapitre 65

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 octobre 2022,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.